RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'INPI a détecté une pièce justificative

et a procédé à son retrait dans le document.

« LAMBERT »
Société par actions simplifiée Unipersonnelle au capital de 42.352 euros
Zone Industrielle Sud Rue des Frères Lumière 14120 MONDEVILLE
413 394 941 RCS CAEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENCE

EN DATE DU 4 JUILLET 2025

CONSTATATION DE LA REALISATION DE LA FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE TFP

LA SOUSSIGNEE :

La société ABD FINANCES
Société par Actions Simplifiée au capital de 96.480 euros
Ayant son siège social : Rue des frères Lumière Zone industrielle Sud 14 120 MONDEVILLE Immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 814 556 130.

Présidente de la société LAMBERT sus désignée, elle-même représentée par Monsieur Benoît DUHAMEL, Président dûment habilité aux fins des présentes ;

Agissant conformément aux dispositions de l'article « V - DATE DE REALISATION ET DATE D'EFFET DE LA FUSION » du traité de fusion en date du 12 mai 2025 portant fusion absorption de la société TFP par la société LAMBERT.

Et donnant tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives prévues audit traité et la réalisation définitive consécutive de ladite fusion.

RAPPELLE

- Qu'aux termes d'un traité de fusion en date du 12 mai 2025 ci-annexé (Annexe 1), la société « TFP » Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 42.392 euros ayant son siège social sis Zone Industrielle sud Rue des Frères Lumière 14120 MONDEVILLE et immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 483 994 893 a fait apport à titre de fusion-absorption à la société LAMBERT de l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine sous réserve de la réalisation de diverses conditions suspensives à savoir :
 - Autorisation des établissements financiers bénéficiant d'une clause relative au transfert de leurs contrats de prêts au profit de la Société Absorbante ;
 - Absence d'opposition des créanciers en application de l'article L 236-14 du code de commerce.
- Que conformément aux dispositions de l'article L236-6 du code de commerce, ce traité de fusion a été déposé, au nom de la société LAMBERT absorbante et au nom de la société TFP absorbée, au Greffe du Tribunal de commerce de Caen le 12 mai 2025 ainsi que l'attestent les certificats délivrés par le Greffe du Tribunal de commerce de Caen en date du 12 mai 2025 ;
- Qu'en application des articles L236-6 et R.236-2 du Code de commerce, ce projet de fusion a fait l'objet des publicités légales au B.O.D.A.C.C. :
 - Une première parution au B.O.D.A.C.C en date du 16 mai 2025 sous le numéro 20250094 pour la société LAMBERT absorbante ;
 - Une seconde parution au B.O.D.A.C.C en date du 16 mai 2025 sous le numéro 20250094 pour la société TFP absorbée ;

CONSTATE

Après avoir pris connaissance du certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de CAEN le 26 juin 2025,

- Qu'aucune opposition à la fusion absorption de la société TFP par la société LAMBERT n'a été formée par un créancier ;

- Que les établissements financiers ayant souscrit des contrats de prêts avec la société TFP et bénéficiant d'une clause intuitu personae ont autorisé le transfert de leurs contrats au profit de la Société LAMBERT Absorbante ;

- Qu'en conséquence :

 1 **La fusion absorption de la société TFP par la société LAMBERT est définitivement réalisée sur le plan juridique à la date du 4 juillet 2025.**

 2 **La société TFP est dissoute de plein droit sans liquidation à la date du 4 juillet 2025 suite à la transmission universelle de son patrimoine à la société LAMBERT du fait de sa fusion-absorption par la société LAMBERT**

 Etant rappelé, en tant que de besoin, que cette opération de fusion prend effet sur le plan fiscal et comptable au **1er janvier 2025**.

Le 4 juillet 2025

La société ABD FINANCES présidente
Représentée par Monsieur Benoît DUHAMEL, lui-même président

Docusign Envelope ID: 89013998-3F44-4C0D-A30B-0F65B0048228

TRAITE DE FUSION
ENTRE LA SOCIETE LAMBERT ET LA SOCIETE TFP

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société « LAMBERT »
Société par actions simplifiée Unipersonnelle au capital de 42.352 euros
Ayant son siège social sis Zone Industrielle sud Rue des Frères Lumière 14120 MONDEVILLE
Immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 413 394 941.

Représentée par la société ABD FINANCES présidente et associée unique elle-même représentée par Monsieur Benoît DUHAMEL, Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité de Direction en date du 31 mars 2025.

Ci-après désignée par sa dénomination sociale ou la « Société Absorbante »,
D'une part,

ET

La société « TFP »
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 42.392 euros
Ayant son siège social sis Zone Industrielle sud Rue des Frères Lumière 14120 MONDEVILLE
Immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 483 994 893.

Représentée par la société ABD FINANCES présidente et associée unique elle-même représentée par Monsieur Denis BOUQUET Directeur Général ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité de Direction en date du 31 mars 2025.

Ci-après désignée par sa dénomination sociale ou la « Société Absorbée »,
D'autre part.

Préalablement à la fusion par voie d'absorption de la société TFP par la société LAMBERT, il est exposé ce qui suit :

Docusign Envelope ID: 89013998-3F44-4C0D-A30B-0F65B0048228

EXPOSE

1 - PRINCIPE ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

La fusion envisagée sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du code de commerce.

La société TFP fera apport de l'ensemble de ses éléments d'actif à la société LAMBERT à charge pour cette dernière de prendre en charge l'intégralité de son passif.

Le patrimoine de la société TFP sera transmis à la société LAMBERT dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société TFP à cette date, sans exception ;

La société LAMBERT sera débitrice des créanciers non obligataires de la société TFP aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.

2- CARACTERISTIQUES DES SOCIETES ABSORBANTES ET ABSORBEES

2-1. Caractéristiques de la société LAMBERT, société Absorbante

La Société Absorbante a été constituée sous la forme de Société A Responsabilité Limitée aux termes d'un acte sous seings privés en date à MONDEVILLE du 3 Juillet 1997, enregistré le 8 juillet 1997 au Service des Impôts de CAEN Est. Elle a ensuite été transformée en Société par Actions Simplifiée aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire le 30 octobre 2015.

Son capital social s'élève actuellement à **QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE DEUX EUROS (42.352 €).** Sa formation résulte des apports et des opérations suivantes :

1. A la constitution il a été effectué uniquement des apports en nature pour un montant de 411.000 Francs, ci	411.000,00 F
2. Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 Mars 2000, le capital social a été augmenté - d'une somme de 20.344,50 Francs et porté ainsi à 431.344,50 Francs, ci Cette opération a été réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale des 4.110 parts composant le capital social, laquelle a été ainsi portée de 100 Francs à 104,95 Francs.	20 344,50 F
- d'une somme de 1.574,29 Francs et porté ainsi à 432.918,79 Francs et ce par la création de 15 parts nouvelles de 104,95 Francs chacune, ci	1 574,29 F
- d'une somme de 12,87 Francs afin de convertir le capital social en Euros	12,87 F
Soit en Francs	432 931,66 F
Soit en Euros	66 000,00 €
3. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 Juillet 2014, le capital social a été ramené de 66.000 euros à 42.352 euros par voie de rachat de 1.478 parts sociales de 16 euros chacune, entièrement libérées, ci	- 23 648,00 €
Total égal au montant du capital social énoncé ci-après	**42 352,00 €**

Il est divisé en 2 647 actions de 16 euros chacune, entièrement libérées.

Ses actions sont détenues en totalité par la société ABD FINANCES Société par actions simplifiée au capital de 96.480 euros ayant son siège social : Rue des frères Lumière Zone industrielle Sud 14 120 MONDEVILLE et immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 814 556 130.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Elle n'a pas émis d'obligations, de certificats d'investissement ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

La Société Absorbante a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- La Messagerie, le transport de marchandises, la location de véhicules,
- L'activité de commissionnaire de transport ;
- La location de parkings et de surfaces couvertes,
- L'entretien de véhicules légers et poids lourds.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Son siège social est fixé à MONDEVILLE (14120) Rue des frères Lumière Zone industrielle Sud.

Elle a pour activité le transport de marchandises qu'elle exploite dans deux établissements :

1- à titre principal à MONDEVILLE (14120) Rue des frères Lumière Zone industrielle Sud pour lequel elle est immatriculée sous le numéro SIRET 413 394 941 00038 ;

2- à titre secondaire à TORIGNY LES VILLES (50160) TORIGNI SUR VIRE – Route de Saint Lô pour lequel elle est immatriculée sous le numéro SIRET 413 394 941 00046 ;

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2024.

Elle employait, au 31 décembre 2024, 38 salariés en Equivalent Temps Plein.

2-2. Caractéristiques de la société TFP, société Absorbée

La Société Absorbée est une Société par Actions Simplifiée au capital de 42.392 €, ayant son siège social à MONDEVILLE (14120) Rue des frères Lumière Zone industrielle Sud et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 483 994 893.

La Société a été initialement constituée sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée à associé unique par acte sous seings privés en date à CAEN du 29 juillet 2005. Elle a ensuite été transformée en Société par Actions Simplifiée par décisions unanimes des associés en date du 16 décembre 2022.

Le capital social de la Société Absorbée est aujourd'hui fixé à **QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (42.392 €)**. Sa formation résulte des apports et des opérations suivantes :

A la constitution de la société le 29 juillet 2005, il a été fait les apports suivants :

Apport en numéraire :

- Madame Christine POCHEAU a fait un apport en numéraire de CENT (100) euros, ci — 100,00 €

Apport en nature :

- Monsieur François POCHEAU demeurant à HERMANVILLE SUR MER (14) 82 Avenue Carnot a fait apport à la société TRANSPORTS FRANCOIS POCHEAU de tous les éléments corporels et incorporels d'un fonds de commerce de transports routiers sis et exploité à MONDEVILLE (14120) Zone industrielle Sud, 19 Centre routier immatriculé sous le numéro 341 888 402 RCS CAEN évalué à la somme de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180.000 €) étant précisé que les conditions de cet apport sont retranscrites dans les statuts constitutifs, ci — 180.000,00 €

Soit au total, des apports à hauteur de CENT QUATRE VINGT MILLE CENT EUROS

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 juin 2011, le capital social a été réduit de 137.056,10 € — - 137.056,10€

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 juin 2011, le capital social a été augmenté de 12.007,36 € par compensation avec une créance liquide et exigible, ci	+12.007,36 €
Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 juin 2012, le capital social a été augmenté de 12.805,62 € par compensation avec une créance liquide et exigible, ci	+ 12.805,62 €
Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 mai 2015, le capital social a été réduit de 39.464,88 €	- 39.464,88 €
Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 mai 2015, le capital social a été augmenté de 14.000 € par compensation avec une créance liquide et exigible, ci	+14.000,00 €
TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL	**42.392,00 €**

Il est divisé en **VINGT ET UN MILLE CENT QUATRE VINGT SEIZE (21.196) actions de même catégorie, de DEUX (2) euros chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées**, attribuées en totalité à la société ABD FINANCES sus désignée.

Elle a pour objet social à ce jour en France et dans tous pays :

- Tous transports routiers, services de transport public de marchandises, locations de véhicules automobiles de transport de marchandises, dépôt de marchandises, vente, réparation, achat de véhicules automobiles et accessoires, déménagements, services rapides et journaliers, commissionnaires de transports, transports routiers express en France et à l'étranger ;

- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ;

Elle a pour activité effective le transport routier de marchandises qu'elle exploite à titre principal dans son établissement à MONDEVILLE (14120) Rue des frères Lumière Zone industrielle Sud et pour lequel elle est immatriculée sous le numéro SIRET 483 994 893 00038.

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2024 dont les comptes annuels ont été approuvés par décisions de l'associée unique en date du 9 mai 2025.

Elle employait, au 31 Décembre 2024, 5 salariés en équivalent temps plein.

3– LIENS ENTRE LES SOCIETES ABSORBANTES ET ABSORBEES

La société LAMBERT Société Absorbante et la société TFP, Société Absorbée n'ont aucun lien direct en capital. Elles sont toutefois toutes les deux détenues à 100 % par la même société mère la société ABD FINANCES sus désignée.

L'opération de fusion résultant du présent traité de fusion est donc régie par les dispositions de l'article L236-11 du code de commerce instituant le régime dit de « fusion simplifiée » intervenant entre sociétés sœurs à 100%.

4- DISPENSE DE RAPPORT DE COMMISSAIRE A LA FUSION ET DE COMMISSAIRES AUX APPORTS

La présente opération de fusion intervenant entre sociétés sœurs détenues à 100 % par la même société mère ne donnera lieu à aucune augmentation de capital et donc à aucun rapport d'échange. De ce fait, et conformément à l'article L 236-11 du code de commerce les sociétés parties à la fusion se trouvent dispensées de plein droit d'établir les rapports mentionnés au 4ème alinéa de l'article L236-9-I du code de commerce et à l'article L236-10 du code de commerce et donc de procéder à la nomination d'un commissaire à la fusion ou d'un commissaire aux apports.

Docusign Envelope ID: 89013998-3F44-4C0D-A30B-0F65B0048228

5 - COMPTES DE REFERENCE UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les termes et conditions du présent Traité de fusion ont été établis par les deux Sociétés Absorbante et Absorbée sur la base des comptes annuels établis par chacune de ces sociétés au 31 décembre 2024 régulièrement arrêtés, certifiés et approuvés. Ces comptes seront tenus à la disposition de l'associée unique au siège social de chacune des sociétés intervenantes dans les conditions réglementaires et sont annexés au présent traité (**Annexe unique**)

6- REGIME FISCAL DES SOCIETES PARTIES A LA FUSION – OPTION AU REGIME FISCAL DES GROUPE DE SOCIETES

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont soumises à l'impôt sur les Sociétés.

7- MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La Société Absorbante et la Société Absorbée font partie d'un même groupe de sociétés, leur capital étant détenu intégralement par la même société mère – à savoir - la société ABD FINANCES ; Cette opération de fusion vise à regrouper au sein de la société Absorbante les activités identiques exercées par la société Absorbées et à opérer une simplification de l'organigramme dans un but de rationalisation des procédures, administratives, fiscales, comptables et commerciales et d'amélioration de la communication du groupe.

8- METHODES D'EVALUATION – ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE

Conformément au titre VII du règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 de l'autorité des Normes Comptables « ANC », les opérations de fusion doivent être valorisées selon le sens de l'opération et selon le contrôle commun ou distinct des sociétés Parties à l'opération.

Compte tenu des liens existants entre les sociétés Absorbantes et Absorbées, la présente fusion est une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun conformément à la définition précisée à l'article 743-1 du Plan Comptable Général des fusions et scissions sans échanges de titres.

En conséquence, et s'agissant d'une opération sous contrôle commun, les apports effectués par la Société Absorbée à la Société Absorbante, ont été évalués à leur valeur nette comptable établie au regard des comptes annuels de la société Absorbée au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, il n'a pas été procédé à la fixation d'un rapport d'échange dans la mesure où la Société Absorbante n'émettra aucune action nouvelle du fait de la fusion.

9- DATE DE REALISATION ET DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L236-4 du code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura **un effet rétroactif au 1er janvier 2025** d'un point de vue fiscal et comptable.

La date d'effet juridique (ci-après la « **Date de Réalisation** ») sera la date de réalisation définitive de la fusion définie comme la date indiquée par la Présidente de la société Absorbante dans le Procès-Verbal qui constatera la réalisation définitive des conditions suspensives visées ci-après laquelle ne pourra être postérieure au 31 décembre 2025.

En conséquence, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre de la présente fusion et réalisées par la société Absorbée à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société Absorbante qui supportera les résultats actifs et passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L236-3 du code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, dans l'état dans lequel lesdits éléments se trouveront à la date de réalisation de la fusion, y compris ceux qui viendraient à être omis dans la désignation des apports faits.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par la société TFP à la société LAMBERT

Docusign Envelope ID: 89013998-3F44-4C0D-A30B-0F65B0048228

TITRE I - APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE TFP A LA SOCIETE LAMBERT

I-1 APPORT- FUSION - DISPOSITIONS PREALABLES

La société TFP apporte et transfère, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société LAMBERT qui accepte, l'intégralité des biens, droits et obligations, actifs et passifs composant son patrimoine et existant à la date de réalisation de la fusion objet des présentes, sans exception ni réserves et ce conformément aux articles L 236-1 et suivants du Code de Commerce et aux articles R 236-1 du Code de Commerce et suivants, étant précisé que :

- Les énumérations ci-après sont par principe non limitatives, la fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée. De ce fait, l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée y compris celui qui pourrait ne pas être mentionné aux présentes, sera dévolu à la société LAMBERT, Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation définitive de la fusion (article L236-3 du Code de commerce) telle que définie ci-après,
- La fusion deviendra définitive à la « Date de Réalisation » qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2025,
- A défaut de réalisation des conditions suspensives au 31 décembre 2025 au plus tard, la fusion ne sera pas réalisée.

I-2 DESIGNATION DES APPORTS

I-2.1 Actif apporté

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2024 sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur nette comptable.

	valeur brute au 31/12/2024	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable au 31/12/2024
immobilisations incorporelles			
Fonds commercial	50 000 €	- €	50 000 €
Immobilisations corporelles			
Installations techniques matériel et outillage	55 424 €	46 667 €	8 757 €
Autres immobilisations corporelles	620 €	620 €	- €
			- €
Immobilisations financières			
Autres titres immobilisés	100 €	- €	100 €
Autres immobilisations financières	2 500 €	- €	2 500 €
Total de l'actif immobilisé	**108 644 €**	**47 287 €**	**61 357 €**
Marchandises	5 280 €	- €	5 280 €
Clients et comptes rattachés	104 108 €	- €	104 108 €
Autres créances	63 875 €	- €	63 875 €
Disponibilités	63 813 €		63 813 €
Total de l'actif Circulant	**237 076 €**	- €	**237 076 €**
TOTAL DE L'ACTIF	**345 720 €**	**47 287 €**	**298 433 €**

Docusign Envelope ID: 89013998-3F44-4C0D-A30B-0F65B0048228

Récapitulation des éléments d'actif

Immobilisations incorporelles :	**50 000,00 €**
Immobilisations corporelles :	**8 757,00 €**
Immobilisations financières :	**2 600,00 €**
Actif circulant :	**237 076,00 €**
Soit un actif apporté évalué à	**298 433,00 €**

I-2.2. Prise en charge du passif

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée, la totalité du passif de cette dernière dont le montant dans les comptes au 31 décembre 2024 est ci-après indiqué, sans que sa désignation puisse être considérée comme limitative.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

	Montant au 31/12/2024
Emprunts auprès d'établissements de crédit	30 000,00 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 301,00 €
Dettes fiscales et sociales	77 023,00 €
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	**144 324,00 €**

Conformément aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, tout passif complémentaire apparu chez la Société Absorbée entre la date d'effet fiscal et comptable et « Date de Réalisation » de la présente fusion, ainsi que, plus généralement, tout passif de la Société Absorbée viendrait à apparaître ultérieurement, deviendra passif de la Société Absorbante.

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- Que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31 décembre 2024 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- Qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2024 aucun passif non comptabilisé ou engagements hors bilan autre que ceux indiqués ci-après,
- Plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- Et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

1.2.3 – Evénements de la période intercalaire

L'associée unique de la société TFP a décidé le 9 mai 2025 de procéder à une distribution de dividendes d'un montant total de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €). La présente fusion étant une opération sans échange de titres et donc sans augmentation de capital impliquant une obligation juridique de libération de cette augmentation, aucune diminution du passif apporté à la date du 1er janvier 2025 ne sera réalisée, les dispositions du PCG ne prévoyant cette diminution que dans le cas des fusions avec échange de titres.

Lors de la reprise des écritures effectuées par la Société Absorbée à compter du 1er janvier 2025, le montant des dividendes distribués viendra diminuer le compte report à nouveau de la Société

Absorbante lequel aura été préalablement augmenté du montant de l'actif net apporté par la société absorbée au 1er janvier 2025.

1.2.4 - Litiges en cours au 31 décembre 2024

La Société Absorbée n'était partie à aucun litige au 31 décembre 2024. Si tel était le cas, la Société Absorbante serait de plein subrogée dans les droits et actions de la Société Absorbée au titre des actions judiciaires en cours.

I.2.5 - Actif net apporté au 1er janvier 2025

L'actif apporté étant évalué à un montant de 298.433 € et le passif pris en charge s'élevant à 144 324 €, il résulte que l'actif net apporté par la société TFP s'établit à un montant de **+ 154.109 €** au 1er janvier 2025.

I-3 ENGAGEMENTS HORS BILAN

La Société Absorbante bénéficiera et reprendra à sa charge les engagements hors bilan de la société Absorbée au 31 décembre 2024 lesquels sont les suivants :

1-3.1. Engagement en matière de pensions et de retraite

Le montant des engagements en matière de pensions, retraites et assimilés s'élève à 16.245 € charges sociales comprises au 31 décembre 2024.

I-4 ORIGINE DE PROPRIETE DES BIENS APPORTES DANS LE CADRE DE LA FUSION

I-4.1 Fonds de commerce

La Société Absorbée est, depuis le 29 juillet 2005, propriétaire de son fonds de transports pour l'avoir reçu à titre d'apport de Monsieur François POCHEAU lors de la constitution pour un montant de 180.000 € dont 50.000 € pour les éléments incorporels et 130.000 € pour les éléments corporels, elle en a eu la jouissance à compter rétroactivement du 1er juillet 2005. Ledit fonds de transports créé par Monsieur François POCHEAU le 1er juillet 1994 était précédemment exploité à MONDEVILLE (14120) zone industrielle sud 16, Centre Routier sous le numéro SIREN 341 888 402 RCS CAEN.

I-4.2 Matériel de transport

La Société Absorbée est propriétaire ou locataire ou détient un titre de jouissance valable pour l'ensemble des matériels roulants qu'elle utilise.

I-4.3 Immobilier

La société Absorbée n'est propriétaire d'aucun bien immobilier.

I-5. TITRES DE PARTICIPATION

La société Absorbée ne détient aucun titre de participation.

Docusign Envelope ID: 89013998-3F44-4C0D-A30B-0F65B0048228

I-6. ENONCIATION DES BAUX

La Société Absorbée a la jouissance des locaux dans lesquels elle a fixé son siège social et établissement principal à MONDEVILLE (14120) Rue des frères Lumière Zone industrielle Sud aux termes d'une convention de sous-location consentie par la Société Absorbante à compter du 1er janvier 2022 et pour la durée du bail principal.

I-7. ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET DE REMUNERATION DE LA FUSION-ABSORPTION

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 II 3°du Code de commerce, il ne sera pas procédé, en rémunération des apports faits, à l'échange d'actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante dans la mesure où ces titres sont détenus en totalité par une même société mère.

Les Parties constatent en conséquence, qu'il n'y a pas lieu à l'établissement d'un rapport d'échange et qu'il n'y a pas lieu non plus à l'émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante ni à augmentation de son capital social.

I-8. RESULTAT DE LA FUSION

I-8.1 Traitement comptable de l'opération dans les comptes de l'entité bénéficiaire des apports : la Société Absorbante :

En application de l'article 746-1 du plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échange de titres modifié par le règlement n° 2019-06 du 8 novembre 2019, et du fait de la détention par une même entité (la société ABD FINANCES) de la totalité des titres de la société bénéficiaire des apports (Société Absorbante) et de l'entité qui disparaît (Société Absorbée) la société Absorbante inscrira la contrepartie des apports en report à nouveau :

- ⇨ La société Absorbante inscrira donc au compte « report à nouveau » de son Bilan, la somme de **154.109 €** correspondant à l'actif net apporté par la Société Absorbée.

Lors de la reprise des écritures de la société Absorbée par la Société Absorbante, le montant des dividendes distribués le 9 mai 2025 par la Société Absorbée viendra en déduction du compte report à nouveau de la Société Absorbante.

I-8.2 Traitement comptable de l'opération dans les comptes de l'entité détentrice des titres des sociétés Absorbante et Absorbée, la société ABD FINANCES :

En application de l'article 746-2 du plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échange de titres modifié par le règlement n° 2019-06 du 8 novembre 2019 et en conséquence de la fusion sans échange de titres des sociétés LAMBERT et TFP, la société détentrice des titres de ces deux sociétés (la société ABD FINANCES) ajoutera à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la société Absorbante, la valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la société Absorbée, étant précisé que la valeur comptable brute des titres de la Société Absorbée sera répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de la société Absorbante à l'actif de la société détentrice (ABD FINANCES).

Les titres de la société Absorbante sont inscrits à l'actif du bilan de la société détentrice ABD FINANCES pour 552.188 € au 31 décembre 2024, aucune dépréciation de titres n'étant comptabilisée. Le capital social de la Société Absorbante étant divisé en 2.647 titres, la valeur brute unitaire, avant fusion, s'élève donc à 208,61 €.

Les titres de la société Absorbée sont inscrits à l'actif du bilan de la société détentrice ABD FINANCES pour 171.188 € au 31 décembre 2024. Aucune dépréciation de titres n'a été comptabilisée.

En conséquence des dispositions précitées,

- La valeur brute totale des titres de la Société Absorbante à l'actif de la société ABD FINANCES après réalisation de la présente fusion, d'un montant actuel de 552.188 € sera augmentée d'un montant de 171.188 €.
- La valeur brute unitaire des 2.647 titres de la Société Absorbante se trouvera augmentée d'une somme égale à 64,67 € (171.188 €/2.647).

En tout état de cause, il appartiendra à la société ABD FINANCES de déterminer par la suite, la nouvelle valeur d'utilité des titres de la Société Absorbante et de l'ajuster si besoin était.



Docusign Envelope ID: 89013998-3F44-4C0D-A30B-0F65B0048228

TITRE II- PROPRIETE JOUISSANCE

La Société Absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers a elle apportés à titre de fusion à compter de la « Date de Réalisation ».

Jusqu'audit jour, la Société Absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2025 par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er janvier 2025.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er janvier 2025 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 1er janvier 2025 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif autre que la distribution de dividendes effectuée par l'associée unique le 9 mai 2025 et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 1er janvier 2025 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Docusign Envelope ID: 89013998-3F44-4C0D-A30B-0F65B0048228

TITRE III CHARGES ET CONDITIONS

III-1- EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1) La Société Absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée.

La Société Absorbante accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine reçu. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante au plus tard à la « Date de Réalisation » et notamment l'agrément des banques pour le transfert des prêts.

3) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.

4) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet de l'apport-fusion.

5) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

III-2- EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la Société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société Absorbée ainsi que le transfert de tout bien ou de toutes créances entrant dans le patrimoine de la Société Absorbée.

Docusign Envelope ID: 89013998-3F44-4C0D-A30B-0F65B0048228

TITRE IV - DECLARATIONS

Le représentant de la société Absorbée déclare :

IV-1 SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

1) Qu'elle a la pleine capacité juridique

2) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

3) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

4) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

IV-2- SUR LES BIENS APPORTES

1) Que le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
2) Que les apports ne comprennent aucun immeuble ni droit immobilier
3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des agréments ou formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.
4) Qu'il n'existe aucune procédure ou litige la concernant ou concernant les biens apportés
5) Qu'elle n'a pas consenti d'aval ou de caution ou de garantie à l'égard des tiers.

IV -3– RELATIVES AUX OPERATIONS ACCOMPLIES PAR LA SOCIETE ABSORBEE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2025

1) Qu'elle n'a accompli depuis le 1er janvier 2025 aucun acte de disposition ni aucune opération quelconque sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, qu'elle n'a cédé acquis ou cédé aucun actif immobilisé dont la transmissions donne lieu à des formalités de publicité particulière
2) Qu'elle a toutefois mis en distribution à titre de dividende une somme de 50.000 € et que lors de la reprise des écritures passées depuis le 1er janvier 2025 par la Société Absorbante, cette dernière sera habilitée à imputer cette somme sur le compte report à nouveau.

IV 4- PERSONNEL

Il est précisé que la Société Absorbante et la Société Absorbée ont la même activité et appliquent la même convention collective – à savoir la Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport

Conformément aux dispositions de l'article l.1224-1 du Code du Travail, la Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel salarié de la Société Absorbée.

Docusign Envelope ID: 89013998-3F44-4C0D-A30B-0F65B0048228

D'une manière générale, la Société Absorbante reprendra l'ensemble des dispositions contractées par la Société Absorbée ou acceptées par elle en application des contrats de travail du personnel transféré au titre du présent apport-fusion

La Société Absorbée sera substituée à la Société Absorbée vis-à-vis du personnel en ce qui concerne tous salaires ainsi que tout avantages y compris les congés payés ainsi que toutes charges

Docusign Envelope ID: 89013998-3F44-4C0D-A30B-0F65B0048228

TITRE V - REALISATION DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES

DATE DE REALISATION ET DATE D'EFFET DE LA FUSION

Date de réalisation juridique

Sur le plan juridique, la présente opération de fusion et la dissolution de la société Absorbée ne seront définitives qu'à compter de la date de réalisation définitive de la fusion définie comme la date indiquée par la Présidente de la Société Absorbante dans le Procès-Verbal qui constatera la réalisation définitive des conditions suspensives visées ci-après laquelle ne pourra être postérieure au 31 décembre 2025.

Ces conditions suspensives sont les suivantes :

- Autorisation des établissements financiers bénéficiant d'une clause relative au transfert de leurs contrats de prêts au profit de la Société Absorbante ;
- Absence d'opposition des créanciers en application de l'article L 236-14 du code de commerce.

Si les conditions suspensives ci-dessus énoncées n'étaient pas définitivement réalisées au plus tard le **31 décembre 2025,** les présentes seraient considérées comme nulles et non avenues sans indemnité de part ni d'autre sauf accord contraire des parties pour proroger ce délai.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la Présidente et associée unique de la Société Absorbante constatant la réalisation des conditions suspensives au plus tard le 31 décembre 2025.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Date de réalisation fiscale et comptable – Rétroactivité fiscale et comptable

En cas de réalisation juridique de la fusion et conformément aux dispositions de l'article L236-4 du code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2025 d'un point de vue fiscal et comptable.

En conséquence, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre de la présente fusion et réalisées par la société Absorbée à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société Absorbante qui supportera les résultats actifs et passifs de l'exploitation des biens transmis

Docusign Envelope ID: 89013998-3F44-4C0D-A30B-0F65B0048228

TITRE VI - REGIME FISCAL

La représentante de la Société Absorbante et de la Société Absorbée déclare que ces deux sociétés sont assujetties à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 du code général des impôts.

La représentante de la Société Absorbante et de la Société Absorbée oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

VI-1 IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prendra fiscalement effet le 1er janvier 2025. En conséquence, la représentante de la Société Absorbée et de la Société Absorbante rappelle que le capital de ces deux sociétés est détenu à 100 % par la même société mère – à savoir la société ABD FINANCES et que cette fusion est une opération de restructuration interne.

Les apports seront transcrits à la valeur nette comptable dans les écritures de la Société Absorbante retenue à la date du 31 décembre 2024, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan comptable Général.

Les Résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1er janvier 2025, par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

EN CONSEQUENCE LES SOUSSIGNES ES QUALITES DECLARENT PLACER LA PRESENTE FUSION SOUS LE REGIME SPECIAL PREVU A L'ARTICLE 210 A DU CODE GENERAL DES IMPOTS.

De ce fait, la Société Absorbante prend les engagements suivants, à savoir :

a) La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2024 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante conformément aux dispositions publiées dans la doctrine administrative, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée (en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actifs immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constaté). Elle continuera en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée

b) La Société Absorbante reprendra à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion (y compris les provisions réglementées dont l'imposition se trouve différée en vertu d'un texte spécial du CGI) figurant au bilan de la Société Absorbée ainsi que, s'il y a lieu, la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit ainsi que la réserve dans laquelle ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa 5 du 1 de l'article 39, étant précisé que la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour rapporter à ses résultats imposables les provisions en cause, selon les modalités prévues par la législation en vigueur

c) La Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différé pour l'imposition de cette dernière A cet égard, il est précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions l'article 210 A-3d du CGI, de procéder, en cas de cession d'un bien amortissable

concerné, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession.

d) La Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée au 31 décembre 2024 en ce compris, le cas échéant les titres de portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A 6 du CGI.

e) La Société Absorbante réintégrera dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans.

f) La Société Absorbante inscrira à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice en cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

g) La Société Absorbante respectera les engagements souscrits par la Société Absorbée en ce qui concerne les titres reçus dans le cadre du présent apport-fusion qui proviennent d'opérations antérieures de fusion de scission ou d'apport partiel d'actif.

Conformément au BOFIP (BOI -I S-FUS-60-10- 20), les Sociétés Absorbée et Absorbante s'engagent à établir un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition (article 54 septies I du Code général des impôts) :

- La Société Absorbée : dans les soixante jours visés à l'article 201 du Code général des impôts ;
- La Société Absorbante : dans le délai de dépôt de sa prochaine déclaration de résultat.

Par ailleurs, la Société Absorbante s'engage à établir un registre des plus-values en sursis d'imposition (article 54 septies II du Code général des impôts) qui devra être remis à première demande de l'administration fiscale.

Les Parties rappellent en tant que de besoin que, conformément aux prescriptions de l'instruction administrative du 3 août 2000, la présente fusion aura sur le plan fiscal la même date d'effet que sur le plan comptable, soit le 1er janvier 2025.

VI-2 TAXE SUR LES SALAIRES

La Société Absorbante reprendra, en tant que de besoin, les obligations qui incombent à la Société Absorbée à raison des salaires versées par elle depuis le 1er janvier 2025.

VI-3 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

VI-3 -1 Crédit de TVA

La société Absorbée sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société Absorbante. En conséquence, la Société Absorbée transférera purement et simplement le crédit de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion. La Société Absorbante déclare en tant que de besoin qu'elle demandera le cas échéant le remboursement

Docusign Envelope ID: 89013998-3F44-4C0D-A30B-0F65B0048228

du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée, en application de la doctrine administrative.

VI-3 -2- Dispense de taxation

Conformément à l'article 257 bis du Code général des Impôts et à la BOFIP (BOI-TVA- CHAMP-10-10-50-10), la présente fusion constituant la transmission d'une universalité de biens, les livraisons de biens, les prestations de services, réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sont dispensées de celle-ci lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

La dispense de taxation s'applique à l'ensemble des biens et des services qui appartiennent à l'universalité, à savoir :

- Aux transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks,
- Aux transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de la TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même,
- Aux transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement, aux transferts d'immeubles et de terrains à bâtir.

VI-3 -3- Régularisations de TVA

Les transferts de biens d'investissement réalisés dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens, dans le délai de régularisation prévu à l'article 207 III de l'annexe II au Code général des impôts, ne donnent pas lieu, chez la Société Absorbée, aux régularisations du droit à déduction prévues à cet article.

La Société Absorbante, bénéficiaire de la transmission, est réputée continuer la personne de la société Absorbée. Elle est donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

La transmission n'entraîne pas une remise à zéro des délais de régularisation.

VI-3 -4- Modalités déclaratives

Les Sociétés Absorbantes et Absorbées doivent mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

VI-4- CET

VI-4.1 Déclarations CFE

La Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée s'agissant des déclarations CFE.

VI-4.2 Paiement CVAE de la société Absorbée

La déclaration 1330-CVAE ainsi que la déclaration de liquidation définitive doivent être souscrites par la Société Absorbée dans un délai de soixante (60) jours décomptés dans les mêmes conditions que

les délais prévus par l'article 201 du code général des impôts (article 1586 Octies du Code Général des Impôts)

VI-5 – REGIMES FISCAUX DE FAVEUR ANTERIEURS -REPRISES D'ENGAGEMENTS

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés.

VI-6 DROITS D'ENREGISTREMENT

Les Parties déclarent que la fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts, étant réalisée dans des conditions conformes aux dispositions des articles 301 B et 301 F de l'annexe II au code Général des Impôts.

VI-7 AUTRES TAXES et IMPOTS

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, notamment pour toutes impositions, taxes et obligations fiscales pouvant être mises à sa charge et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondantes.

Docusign Envelope ID: 89013998-3F44-4C0D-A30B-0F65B0048228

TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

VII -1 FORMALITES

1) La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

2) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

3) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

4) La Société Absorbante devra s'il y a lieu, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

VII-2 DESISTEMENT

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

VII -3 REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

VII-4 FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

VII-5- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

VII-6 POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au mandataire des Sociétés Absorbante et Absorbée pour compléter, rectifier tous éléments d'actifs apportés et de passif pris en charge, ventiler la consistance et l'évaluation

des biens apportés, établir leur désignation complète et leur origine de propriété et signer tous actes permettant l'accomplissement des formalités d'opposabilité aux tiers.

VII-7 – LOI APPLICABLE

Le présent traité est soumis à la Loi française.

VII-8 – LISTE DES ANNEXES

Annexe unique Comptes annuels des sociétés Absorbante et Absorbée au 31/12/2024

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Il est expressément convenu que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le Code civil, et plus particulièrement par l'article 1375 de ce code, l'établissement d'un original par signataire du présent acte ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par lesdits signataires aux termes des présents statuts.

Les signataires reconnaissent et acceptent :

- Que les présents statuts soient signés par voie de signature électronique via la plateforme « DocuSign » en application des article 1367 et suivants du code Civil
- Que la transmission électronique du présent acte signé vaille preuve entre les signataires de l'existence, de l'origine, de la réception, de l'intégrité desdits statuts.

En outre, les signataires prennent acte de ce que le rédacteur dudit acte a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'authentification de l'identité de chaque signataire et lui donnent quitus de ce chef.
En conséquence de ce qui précède, les signataires reconnaissent et acceptent que les présents statuts entrent en vigueur à la date de sa signature par le dernier des signataires.

La société Absorbante, la société LAMBERT représentée par la société ABD FINANCES présidente, représentée par Monsieur Benoît DUHAMEL Président
Le 09 mai 2025

Signé par :
Benoît DUHAMEL
0601AB6220B7416...

La société Absorbée, la société TFP représentée par la société ABD FINANCES présidente, représentée par Monsieur Denis BOUQUET Directeur Général
Le 12 mai 2025

DocuSigned by:
Denis Bouquet
A158C98D563C4D2...

Docusign Envelope ID: 89013998-3F44-4C0D-A30B-0F65B0048228

LAMBERT

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

LAMBERT

16 RUE DES FRERES LUMIERES
14120 MONDEVILLE

2024

Sommaire

COMPTES ANNUELS 1
Sommaire 2

ETATS DE SYNTHESE **3**
- Bilan Actif 4
- Bilan Passif 5
- Compte de résultat 6
- Compte de résultat (suite) 7

ANNEXE **8**
- Identification 9
- Règles et méthodes comptables 10
- Immobilisations 12
- Amortissements 13
- Provisions et dépréciations 14
- Créances et dettes 15
- Eléments du fonds commercial 16
- Aménagements sur sol d'autrui 17
- Produits à recevoir 18
- Charges à payer 19
- Charges et produits constatés d'avance 20
- Composition du capital social 21
- Variation des capitaux propres 22
- Quote-part de résultat sur opérations faites en commun 23
- Engagements de crédit-bail 24
- Autres informations 25
- Effectif moyen 26

Docusign Envelope ID: 89013998-3F44-4C0D-A30B-0F65B0048228

[redacted]

ETATS DE SYNTHESE

Bilan Actif

Exprimé en €

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2024	31/12/2023
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial	17 000		17 000	17 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	20 046	11 465	8 581	10 585
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage	86 079	82 573	3 506	8 504
Autres immobilisations corporelles	275 649	253 053	22 596	23 554
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	10		10	10
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	288		288	288
ACTIF IMMOBILISE	**399 071**	**347 091**	**51 980**	**59 942**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	10 460		10 460	8 450
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	847 445	16 784	830 661	719 621
Autres créances	180 076		180 076	427 027
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	224 753		224 753	439 481
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	5 440		5 440	5 180
ACTIF CIRCULANT	**1 268 174**	**16 784**	**1 251 390**	**1 599 759**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**1 667 246**	**363 875**	**1 303 371**	**1 659 701**

Bilan Passif

Exprimé en €

Rubriques			31/12/2024	31/12/2023
Capital social ou individuel	(dont versé :	42 352)	42 352	42 352
Primes d'émission, de fusion, d'apport			59	59
Ecarts de réévaluation	(dont écart d'équivalence :	)		
Réserve légale			6 600	6 600
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours		)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes		)	353 094	353 812
Report à nouveau				
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			92 550	419 281
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES			**494 654**	**822 104**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques			36 300	36 300
Provisions pour charges				
PROVISIONS			**36 300**	**36 300**
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs		)	80 000	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			2 000	32 326
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			319 781	335 485
Dettes fiscales et sociales			370 179	412 049
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			456	21 436
COMPTES DE REGULARISATION				
Produits constatés d'avance				
DETTES			**772 416**	**801 296**
Ecarts de conversion passif				
TOTAL GENERAL			**1 303 371**	**1 659 701**

Compte de résultat

Exprimé en €

Rubriques	France	Exportation	31/12/2024	31/12/2023
Ventes de marchandises	11 324		11 324	2 371
Production vendue de biens				1 851
Production vendue de services	3 881 612		3 881 612	5 515 399
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**3 892 936**		**3 892 936**	**5 519 621**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			39 000	75 333
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			40 430	18 555
Autres produits			1 169	1 920
PRODUITS D'EXPLOITATION			**3 973 535**	**5 615 429**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)			(2 010)	6 950
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			757 152	1 151 372
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			1 769 924	2 181 076
Impôts, taxes et versements assimilés			56 235	75 541
Salaires et traitements			999 111	1 298 914
Charges sociales			268 739	331 882
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			14 359	13 431
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 067	4 978
Dotations aux provisions				
Autres charges			351	2
CHARGES D'EXPLOITATION			**3 864 928**	**5 064 146**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**108 607**	**551 283**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée			71	63
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			5 763	5 388
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			**5 763**	**5 388**
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES				
RESULTAT FINANCIER			**5 763**	**5 388**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**114 441**	**556 735**

Compte de résultat (suite)

Exprimé en €

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	11 500	8 400
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		38 900
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**11 500**	**47 300**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	191	45
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 282	44 930
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**2 473**	**44 975**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**9 027**	**2 325**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	30 918	139 778
TOTAL DES PRODUITS	**3 990 869**	**5 668 181**
TOTAL DES CHARGES	**3 898 319**	**5 248 900**
BENEFICE OU PERTE	**92 550**	**419 281**

Docusign Envelope ID: 89013998-3F44-4C0D-A30B-0F65B0048228

ANNEXE

IDENTIFICATION

LAMBERT

Sté par action simplifiée unipersonnelle
16 RUE DES FRERES LUMIERES
Z.I. SUD
14120 MONDEVILLE

Annexe au bilan, avant répartition, clos le **31/12/2024**, dont le total est de **1 303 370,56 €** et au comptes de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste,

dont le total des charges est de **3 898 318,78 €**
dont le total des produits est de **3 990 868,79 €**
dégageant un résultat de **92 550,01 €**

L'exercice à une durée de 12 mois, recouvrant la période du **01/01/2024 au 31/12/2024**. L'exercice précédent avait une durée de 12 mois.

Les tabeaux, ci-aprés, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis par la Présidence.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014.

METHODE D'EVALUATION

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à la valeur d'origine des différentes opérations. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie économique

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel) :

Immobilisations corporelles	Amortissements pour dépréciation	Amortissements fiscalement pratiqués
Agencements des constructions	10 % L	10 % L
Installations techniques, mat.outillage	20 à 25 % L	20 à 25 % L
Install. générales agencts, aménagts	10 à 20 % L	10 à 20 % L
Matériel de transport	20 à 50 % L	20 à 50 % L
Matériel de bureau et informatique	20 % L	20 % L

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires à l'exception de toute valeur ajoutée.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS POUR DEPART EN RETRAITE

L'engagement total des indemnités de fin de carrière est calculé en évaluant selon la méthode rétrospective (méthode préférentielle) ce que l'entreprise devrait verser à ses salariés partant en retraite, en fonction :
- de la législation sociale et de la convention collective des transports routiers et des activités auxiliaires de transports,
- de la durée d'activité restant des salariés supposés présents au moment de leur départ en retraire en fonction du taux de rotation du personnel et des tables de mortalité,
- des salaires réévalués jusqu'à la date de départ enretraite,
- du taux d'actualisation et du taux d'inflation.

Ce montant est indiqué en engagements hors bilan donnés.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres au bilan.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Aucun événement majeur n'est intervenu au cours de l'exercice.

Immobilisations

Exprimé en €

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 000		
Terrains	20 046		
Dont composants			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.	89 372		1 800
Installations générales, agenc., aménag.	222 696		4 597
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	48 356		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**380 470**		**6 397**
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	10		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	288		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**298**		
TOTAL GENERAL	**397 768**		**6 397**

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			17 000	
Terrains			20 046	
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn.,matériel et outillages ind.		5 094	86 079	
Installations générales, agencements divers			227 293	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			48 356	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**5 094**	**381 773**	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			10	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			288	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			**298**	
TOTAL GENERAL		**5 094**	**399 071**	

Amortissements

Exprimé en €

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissements et développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Terrains	9 460	2 005		11 465
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales,agenc.,aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	80 868	6 799	5 094	82 573
Installations générales, agenc. et aménag. divers	199 142	5 555		204 697
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	48 356			48 356
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**337 826**	**14 359**	**5 094**	**347 091**
TOTAL GENERAL	**337 826**	**14 359**	**5 094**	**347 091**

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	amortissements fin exercice
Frais établis.							
Fonds Cial							
Autres. INC.							
INCORPOREL.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Provisions et dépréciations

Exprimé en €

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	36 300			36 300
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	**36 300**			**36 300**
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients	15 717	1 067		16 784
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS	**15 717**	**1 067**		**16 784**
TOTAL GENERAL	**52 017**	**1 067**		**53 084**

Dotations et reprises d'exploitation	1 067
Dotations et reprises financières	
Dotations et reprises exceptionnelles	

Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice

Créances et dettes

Exprimé en €

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	288	288	
Clients douteux ou litigieux	20 983		20 983
Autres créances clients	826 463	826 463	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	590	590	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	46 697	46 697	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	3 000	3 000	
Groupe et associés	108 860	108 860	
Débiteurs divers	20 930	20 930	
Charges constatées d'avance	5 440	5 440	
TOTAL GENERAL	1 033 250	1 012 268	20 983

Montant des prêts accordés en cours d'exercice	
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	
Prêts et avances consentis aux associés	

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	80 000	80 000		
Fournisseurs et comptes rattachés	319 781	319 781		
Personnel et comptes rattachés	111 438	111 438		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	77 212	77 212		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	177 970	177 970		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	3 559	3 559		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	456	456		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	770 416	770 416		

Emprunts souscrits en cours d'exercice	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés	

Eléments du fonds commercial

Exprimé en €

Eléments	Valeurs nettes	Durée amortissement
01/04/1987 Apport		ans
18/11/2015 Acquisition	5 000,00	ans
01/02/2021 Acquisition	12 000,00	ans
		ans
		ans
		ans
		ans
		ans
TOTAL	17 000,00	

Aménagements sur sol d'autrui

Exprimé en €

Localisation et nature	Montant	Imputation au compte
Mondeville (14120) - Rue des Frères LUMIERE	31 176,00	
TOTAL	31 176,00	

Produits à recevoir

Exprimé en €

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Variation Montant	Variation %
PRODUITS A RECEVOIR	**23 372,00**	**30 362,00**	**(6 990,00)**	**(23,02)**
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	**6 132,00**	**9 132,00**	**(3 000,00)**	**(32,85)**
418100000 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	6 132,00	9 132,00	(3 000,00)	(32,85)
AUTRES CREANCES	**17 240,00**	**21 230,00**	**(3 990,00)**	**(18,79)**
409800000 FOU- RRR A OBTENIR	14 240,00	21 230,00	(6 990,00)	(32,93)
448700000 ETAT PRODUITS A RECEVOIR	3 000,00		3 000,00	N.S.
TOTAL	**23 372,00**	**30 362,00**	**(6 990,00)**	**(23,02)**

Charges à payer

Exprimé en €

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Variation Montant	Variation %
CHARGES A PAYER	**164 895,25**	**296 334,25**	**(131 439,00)**	**(44,35)**
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	**36 252,00**	**95 544,00**	**(59 292,00)**	**(62,06)**
408000000 FOURN.FACTURES NON PARVENUES	36 252,00	95 544,00	(59 292,00)	(62,06)
DETTES FISCALES ET SOCIALES	**128 643,25**	**200 790,25**	**(72 147,00)**	**(35,93)**
428200000 DETTES PROV PR CONGES A PAYER	95 440,00	99 760,00	(4 320,00)	(4,33)
428600000 PERSONNEL CHARGES A PAYER	4 500,00	52 480,00	(47 980,00)	(91,43)
438200000 DETTES PROV PR CH.SOC. / CONG.	24 810,00	25 940,00	(1 130,00)	(4,36)
438600000 ORG.SOCIAUX CHARGES A PAYER	970,00	13 380,00	(12 410,00)	(92,75)
448200000 DET PROV PR CH.FISC. / CONG.A	1 910,00	2 000,00	(90,00)	(4,50)
448600000 ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	1 013,25	7 230,25	(6 217,00)	(85,99)
TOTAL	**164 895,25**	**296 334,25**	**(131 439,00)**	**(44,35)**

Charges et produits constatés d'avance

Exprimé en €

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Variation Montant	Variation %
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	**5 440,00**	**5 180,00**	**260,00**	**5,02**
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION	**5 440,00**	**5 180,00**	**260,00**	**5,02**
486000000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	5 440,00	5 180,00	260,00	5,02
TOTAL	**5 440,00**	**5 180,00**	**260,00**	**5,02**

Composition du capital social

Exprimé en €

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	2647			16,00
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

Variation des capitaux propres

Exprimé en €

Situation à l'ouverture de l'exercice	Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs	822 104
Distributions sur résultats antérieurs	420 000
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs	402 104

Variations en cours d'exercice	En moins	En plus
Variations du capital		
Variations des primes liées au capital		
Variations des réserves		
Variations des subventions d'investissement		
Variations des provisions réglementées		
Autres variations		
Résultat de l'exercice		92 550
SOLDE		**92 550**

Situation à la clôture de l'exercice	Solde
Capitaux propres avant répartition	494 654

Quote-part de résultat sur opérations faites en commun

Exprimé en €

Affaires bénéficiaires	Résultat global	Résultat transféré
SCI ABD IMMOBILIER	49 652,00	83,00
TOTAL	49 652,00	83,00

Affaires déficitaires	Résultat global	Résultat transféré
TOTAL		

Engagements de crédit-bail

Exprimé en €

Rubriques	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	Total
VALEUR D'ORIGINE			228 969		228 969
AMORTISSEMENTS					
Cumul exercices antérieurs			132 318		132 318
Exercice en cours			45 977		45 977
TOTAL			**178 295**		**178 295**
VALEUR NETTE			50 674		50 674
REDEVANCES PAYEES					
Cumul exercices antérieurs			141 255		141 255
Exercice en cours			49 020		49 020
TOTAL			**190 275**		**190 275**
REDEVANCES A PAYER					
A un an au plus			47 492		47 492
A plus d'un an et moins de 5 ans			6 183		6 183
A plus de cinq ans					
TOTAL			**53 675**		**53 675**
VALEUR RESIDUELLE			2 290		2 290
Montant pris en charge ds exerc.			49 020		49 020

Autres informations

TRANSFERTS DE CHARGES

Les transferts de charges correspondent à des remboursements obtenus sur des charges d'exploitation.

ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES

Engagement retraite : Comptabilisé : Néant
Versements comptabilisés : Néant
Engagement total calculés : 35.328 €
Hypothèses retenues : Pour une départ volontaire à 64 ans
Turn over cadres 2% - non cadres 10%
Taux d'évolution des salaires 2%
Taux d'actualisation 1,5%

ENGAGEMENTS HORS BILAN RECUS

Cautions bancaires : Néant

DETTES ET CREANCES REPRESENTEES PAR DES EFFETS DE COMMERCE

Founisseurs, Effets à payer : 0 K€
Clients, Effets à recevoir : 0 K€

IDENTIFICATION DES SOCIETES MERES

Société mère de consolidation :

Néant

Société mère d'intégration fiscale :

SAS ABD FINANCES
16 rue des Frères LUMIERE
14120 MONDEVILLE
814 556 130 00015

MODALITE DE L'INTEGRATION FISCALE

Il est retenu le principe de neutralité pour lequel la société filiale doit constater dans ses comptes une charge d'impot analogue à celle qu'elle aurait constaté si elle n'était pas intégrée. Les économies d'impot réalisées grâce au régime de groupe seront concervées par la société mère et considérées comme un gain immédiat de l'exercice.

Effectif moyen

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	1	
Agents de maîtrise	2	
Ouvriers	28	
Apprentis	7	
TOTAL	38	

Docusign Envelope ID: 89013998-3F44-4C0D-A30B-0F65B0048228

TFP

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

TFP

16 RUE DES FRERES LUMIERE
14120 MONDEVILLE

2024

Sommaire

COMPTES ANNUELS 1
Sommaire 2

ETATS DE SYNTHESE 3
Bilan Actif 4
Bilan Passif 5
Compte de résultat 6
Compte de résultat (suite) 7

ANNEXE 8
Identification 9
Règles et méthodes comptables 10
Immobilisations 12
Amortissements 13
Créances et dettes 14
Eléments du fonds commercial 15
Produits à recevoir 16
Charges à payer 17
Charges et produits constatés d'avance 18
Composition du capital social 19
Autres informations 20
Effectif moyen 21

Docusign Envelope ID: 89013998-3F44-4C0D-A30B-0F65B0048228

[redacted]

ETATS DE SYNTHESE

Bilan Actif

Exprimé en €

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2024	31/12/2023
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial	50 000		50 000	50 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage	55 424	46 667	8 757	14 296
Autres immobilisations corporelles	620	620		
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	100		100	100
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 500		2 500	2 500
ACTIF IMMOBILISE	**108 644**	**47 287**	**61 357**	**66 896**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	5 280		5 280	
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	104 108		104 108	99 078
Autres créances	63 875		63 875	91 817
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	63 813		63 813	31 994
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				750
ACTIF CIRCULANT	**237 076**		**237 076**	**223 639**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**345 721**	**47 287**	**298 433**	**290 535**

Bilan Passif

Exprimé en €

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023
Capital social ou individuel (dont versé : 42 392)	42 392	42 392
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	4 239	4 239
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	54 538	58 624
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	52 940	25 914
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	**154 109**	**131 169**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	30 000	52 500
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 301	49 320
Dettes fiscales et sociales	77 023	57 546
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	**144 325**	**159 366**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**298 433**	**290 535**

Compte de résultat

Exprimé en €

Rubriques	France	Exportation	31/12/2024	31/12/2023
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	790 172		790 172	719 114
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**790 172**		**790 172**	**719 114**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			2 874	
Autres produits			9	785
PRODUITS D'EXPLOITATION			**793 055**	**719 899**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)			(5 280)	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			132 520	139 950
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			359 493	327 498
Impôts, taxes et versements assimilés			8 596	9 187
Salaires et traitements			185 125	176 208
Charges sociales			42 614	35 582
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			5 976	6 314
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			0	5
CHARGES D'EXPLOITATION			**729 045**	**694 743**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**64 011**	**25 155**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			1 530	1 139
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			**1 530**	**1 139**
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			249	380
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			**249**	**380**
RESULTAT FINANCIER			**1 281**	**759**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**65 292**	**25 914**

Compte de résultat (suite)

Exprimé en €

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 200	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**3 200**	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**3 200**	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	15 552	
TOTAL DES PRODUITS	**797 785**	**721 038**
TOTAL DES CHARGES	**744 846**	**695 124**
BENEFICE OU PERTE	**52 940**	**25 914**

Docusign Envelope ID: 89013998-3F44-4C0D-A30B-0F65B0048228

[redacted]

ANNEXE

IDENTIFICATION

TFP

Sté par action simplifiée unipersonnelle
16 RUE DES FRERES LUMIERE
14120 MONDEVILLE

Annexe au bilan, avant répartition, clos le **31/12/2024**, dont le total est de **298 433,26 €** et au comptes de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste,

dont le total des charges est de **744 845,54 €**
dont le total des produits est de **797 785,20 €**
dégageant un résultat de **52 939,66 €**

L'exercice à une durée de 12 mois, recouvrant la période du **01/01/2024 au 31/12/2024**. L'exercice précédent avait une durée de 12 mois.

Les tabeaux, ci-aprés, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis par la Présidence.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014.

METHODE D'EVALUATION

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à la valeur d'origine des différentes opérations. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie économique

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel) :

Immobilisations corporelles	Amortissements pour dépréciation	Amortissements fiscalement pratiqués
Matériel de transport	14 à 100 % L	14 à 100 % L
Matériel de bureau et informatique	20 à 33 % L	20 à 33 % L

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

STOCKS

Néant

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS POUR DEPART EN RETRAITE

L'engagement total des indemnités de fin de carrière est calculé en évaluant selon la méthode rétrospective (méthode préférentielle) ce que l'entreprise devrait verser à ses salariés partant en retraite, en fonction :
- de la législation sociale et de la convention collective des transports routiers et des activités auxiliaires de transports,
- de la durée d'activité restant des salariés supposés présents au moment de leur départ en retraire en fonction du taux de rotation du personnel et des tables de mortalité,
- des salaires réévalués jusqu'à la date de départ enretraite,
- du taux d'actualisation et du taux d'inflation.

Ce montant est indiqué en engagements hors bilan donnés.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres au bilan.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Aucun événement majeur n'est intervenu au cours de l'exercice.

Immobilisations

Exprimé en €

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000		
Terrains			
Dont composants			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.	64 487		437
Installations générales, agenc., aménag.			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	3 875		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**68 363**		**437**
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	100		
Prêts et autres immobilisations financières	2 500		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**2 600**		
TOTAL GENERAL	**120 963**		**437**

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			50 000	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn.,matériel et outillages ind.		9 500	55 424	
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier		3 255	620	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**12 755**	**56 044**	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			100	
Prêts et autres immobilisations financières			2 500	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			**2 600**	
TOTAL GENERAL		**12 755**	**108 644**	

Amortissements

Exprimé en €

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissements et développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales,agenc.,aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	50 191	5 976	9 500	46 667
Installations générales, agenc. et aménag. divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 875		3 255	620
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**54 067**	**5 976**	**12 755**	**47 287**
TOTAL GENERAL	**54 067**	**5 976**	**12 755**	**47 287**

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	amortissements fin exercice
Frais établis.							
Fonds Cial							
Autres. INC.							
INCORPOREL.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Créances et dettes

Exprimé en €

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	2 500	2 500	
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	104 108	104 108	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	4 755	4 755	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	55 000	55 000	
Débiteurs divers	4 120	4 120	
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	170 483	170 483	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	30 000	22 500	7 500	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	37 301	37 301		
Personnel et comptes rattachés	27 160	27 160		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	13 956	13 956		
Etat : impôt sur les bénéfices	15 552	15 552		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	18 969	18 969		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	1 385	1 385		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	144 325	136 825	7 500	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	22 500			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

Eléments du fonds commercial

Exprimé en €

Eléments	Valeurs nettes	Durée amortissement
01/07/2005 Apport	50 000,00	ans
		ans
		ans
		ans
		ans
		ans
		ans
		ans
TOTAL	50 000,00	

Produits à recevoir

Exprimé en €

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Variation Montant	Variation %
PRODUITS A RECEVOIR	**4 120,00**	**3 795,47**	**324,53**	**8,55**
AUTRES CREANCES	**4 120,00**	**3 795,47**	**324,53**	**8,55**
409800000 FOU- RRR A OBTENIR	4 120,00	3 795,47	324,53	8,55
TOTAL	**4 120,00**	**3 795,47**	**324,53**	**8,55**

Charges à payer

Exprimé en €

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Variation Montant	Variation %
CHARGES A PAYER	**32 046,19**	**42 951,52**	**(10 905,33)**	**(25,39)**
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	**9 336,00**	**23 052,00**	**(13 716,00)**	**(59,50)**
408000000 FOURN.FACTURES NON PARVENUES	9 336,00	23 052,00	(13 716,00)	(59,50)
DETTES FISCALES ET SOCIALES	**22 710,19**	**19 899,52**	**2 810,67**	**14,12**
428200000 DETTES PROV PR CONGES A PAYER	17 480,00	15 310,00	2 170,00	14,17
438200000 DETTES PROV PR CH.SOC. / CONG.	3 930,00	3 060,00	870,00	28,43
448200000 DET PROV PR CH.FISC. / CONG.A	350,00	310,00	40,00	12,90
448600000 ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	950,19	1 219,52	(269,33)	(22,08)
TOTAL	**32 046,19**	**42 951,52**	**(10 905,33)**	**(25,39)**

Charges et produits constatés d'avance

Exprimé en €

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Variation Montant	Variation %
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		**750,00**	**(750,00)**	**(100,00)**
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION		**750,00**	**(750,00)**	**(100,00)**
486000000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		750,00	(750,00)	(100,00)
TOTAL		**750,00**	**(750,00)**	**(100,00)**

Composition du capital social

Exprimé en €

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	21196			2,00
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

Autres informations

TRANSFERTS DE CHARGES

Les transferts de charges correspondent à des remboursements obtenus sur des charges d'exploitation.

ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES

Engagement retraite : Comptabilisé : Néant
Versements comptabilisés : Néant
Engagement total calculés : 16.245 €
Hypothèses retenues : Pour une départ volontaire à 64 ans
Turn over cadres 2% - non cadres 10%
Taux d'évolution des salaires 2%
Taux d'actualisation 1,5%

ENGAGEMENTS HORS BILAN RECUS

Cautions bancaires : Néant

DETTES ET CREANCES REPRESENTEES PAR DES EFFETS DE COMMERCE

Founisseurs, Effets à payer : 0 K€
Clients, Effets à recevoir : 0 K€

Effectif moyen

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Ouvriers	5	
TOTAL	5	